



Syndicat UGICT-CGT
Catégories A – B et Agents de Maîtrise
Ville de Rennes, son CCAS et Rennes Métropole

Rennes, le septembre 2021

Madame Nathalie APPERE
Maire de Rennes

Copie : Madame Emmanuelle ROUSSET
Adjointe déléguée au personnel
Madame Laurence QUINAULT
Directrice Générale des Services
Monsieur Antonin LE MOAL
Directeur Général des R H
Madame Annaëlle BOURVON
DRH-RS

Objet : préavis de grève reconductible de 0 à 24 heures du lundi 13 septembre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus pour l'ensemble des agents concernés par la mise en place des astreintes de semaine, titulaires ou contractuels, de la collectivité.

Madame la Maire,

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983 et aux articles L 512-1 à 512-6 du Code du Travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, nous vous informons de la décision prise par le syndicat UGICT-CGT des agents territoriaux de la Ville de Rennes, son CCAS et de Rennes Métropole de déposer ce préavis de grève de 0 h à 24 h pour les journées des 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 septembre 2021 et les 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 octobre 2021 pour l'ensemble des agents concernés par la mise en place des astreintes de semaine, titulaires ou contractuels, de la collectivité.

L'UGICT-CGT participera, à nouveau, à toute négociation qu'il conviendra d'ouvrir, conformément aux termes de l'article L.2512-2 sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique.

Ce préavis doit être mis à profit pour reprendre le dialogue et instaurer un niveau de confiance minimum indispensable à la mise en œuvre de la démarche de sécurisation du travail de nuit fortement mis à mal suite, par exemple, aux annonces relatives à la mise en place d'une équipe mobile de renfort de nuit à partir du 3 septembre 2021.

Ces négociations doivent intégrer, à minima, les revendications suivantes, sous peine d'aggraver le mécontentement général :

- Mise en place effective de l'équipe mobile de nuit,
- Création d'une prime de sujétion spéciale en complément de la compensation financière proposée,
- Ne pas être sur un auto-remplacement. Les cadres de la direction peuvent être sollicités en cas d'absence imprévue lors des astreintes de semaine,
- Suppression des semaines "bloquées" en terme de congés et/ou récupération,
- Mise en place de conventions avec des sociétés de taxi ou transporteurs afin de répondre à des sollicitations diverses telles que : aller acheter des médicaments, récupérer des matériels, permettre la mobilité des agent·e·s entre les établissements, etc.,

- Détailler les fiches de la mallette « d'astreinte » sur les questions « techniques » ainsi que les interactions avec DPB et les entreprises privées de maintenance,
- Présenter la convention avec DPB qui ne doit pas évoquer des astreintes de consignment mais des astreintes d'intervention
-

L'UGICT-CGT s'oppose à la stigmatisation des agent·e·s membres du collectif des IDEC / RE qui ont participé aux précédents échanges relatifs à ce dossier qui pourraient les viser. Nous y apporterons une vigilance toute particulière.

Ce préavis de grève est déposé également afin de permettre à l'ensemble des personnels cités ci-dessus d'agir individuellement ou collectivement en se joignant aux mouvements et actions décidés par le syndicat UGICT-CGT des agents de la Ville de Rennes, son CCAS et de Rennes Métropole.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Philippe CHAVROCHE
Secrétaire général de l'UGICT-CGT

